



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-178	19.03.07	Modification de la régie d'avances des centres de loisirs maternels (regroupement des régies CLM et CLP)	30.03.07
07-179	19.03.07	Suppression de la régie d'avances des centres de loisirs primaires.	30.03.07
07-224 à 07-228	05.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	10.04.07
07-229	05.04.07	Convention de mise à disposition du stade des Peupliers.	10.04.07
07-230	05.04.07	Convention de mise à disposition de l'anneau des fêtes.	10.04.07
07-231	05.04.07	Convention passée avec Le Parc aux étoiles pour la mise à disposition gratuite de maquettes dans le cadre des journées de l'astronomie programmées les 11 et 12/05/07 dans les communs du château.	17.04.07
07-232 à 07-234	11.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	17.04.07
07-235 à 07-240	17.04.07	Concessions dans le cimetière communal.	19.04.07

07-241	20.04.07	Contrat passé avec Monsieur GALLIANO pour la conduite d'un atelier artistique programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 500 €.	25.04.07
07-242	20.04.07	Contrat d'édition et de régie publicitaire passé avec la SA CMP pour la réalisation du guide de la ville et du guide des sports.	25.04.07
07-243 à 07-248	24.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	25.04.07
07-249	23.04.07	Convention passée avec l'association ALFA 2000 pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2007. Coût : 46 950 € TTC.	25.04.07
07-250	23.04.07	Contrat passé avec la société Carte & Services pour l'acquisition et la maintenance d'un terminal bancaire. Coût : 476 € HT (pour l'acquisition), 85 € HT (pour la 1 ^{ère} année de maintenance, et 99 € HT pour les années suivantes).	25.04.07
07-251	24.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	27.04.07
07-252	14.05.07	Avenant n° 1 au contrat de souscription CA Certificat passé avec le Crédit Agricole. Coût d'un certificat supplémentaire : 60 € HT.	21.05.07
07-253	24.04.07	Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réalisation d'une aire de sport au Palais des Sports Pierre de Coubertin. Coût : 2 282,50 € HT.	27.04.07
07-254	24.04.07	Avenant n° 1 au contrat passé avec EDF pour la fourniture en électricité du bâtiment de la Police municipale (changement en utilisations longues).	27.04.07
07-255	25.04.07	Modification de la décision n° 2007-177 relative à la conclusion d'un contrat de vente avec la SARL Théâtre de Sartrouville (modification de l'imputation budgétaire).	27.04.07
07-256	26.04.07	Modification de la décision n° 2007-56 relative à une proposition de placement de trésorerie en bons du trésor (modification de la date de souscription).	02.05.07
07-257	26.04.07	Contrat passé avec la société Talowa Production pour la production d'un concert skate-punk programmé le 27/04/07 à la Clé des champs. Coût : 2 110 €.	02.05.07
07-258 à 07-261	26.04.07	Concessions dans le cimetière communal.	02.05.07

07-262	26.04.07	Contrat passé avec l'association R.I.F. pour la production du spectacle « Peace & Love » programmé le 10/05/07 à la Clé des champs. Coût : 700 €.	02.05.07
07-263	30.04.07	Convention de mise à disposition de salle.	03.05.07
07-264	24.04.07	Avenant n° 1 au contrat passé avec EDF pour la fourniture en énergie électrique du gymnase Nicole Hassler (augmentation de la puissance).	03.05.07
07-265	30.04.07	Souscription d'un accord local de dématérialisation des états mensuels de paye.	03.05.07
07-266 et 07-267	30.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	03.05.07
07-268	03.05.07	Abrogation de la décision n° 2007-262 relative à la conclusion d'un contrat de spectacle passé avec l'association R.I.F. (annulation du spectacle).	07.05.07
07-269	03.05.07	Avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec SEM 78 pour les études et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire (modification du programme : réaménagement du rond-point Paul Langevin et du chemin des Marettes). Coût de la rémunération : 10 300 € HT.	07.05.07
07-270	03.05.07	Avenant n° 1 au marché passé avec la société Watelet TP pour la création d'un réseau d'assainissement rue François Coppée (Augmentation de la profondeur des tranchées). Coût : 7 243,90 € HT.	07.05.07
07-271	03.05.07	Abrogation de la décision n° 2007-189 relative à la mise à disposition d'une salle.	07.05.07
07-272	04.05.07	Convention de mise à disposition de salle.	07.05.07
07-273	04.05.07	Marché passé avec la société EAV pour l'exploitation et l'entretien d'une fontaine animée. Coût annuel : 5 229 € HT.	07.05.07
07-274	07.05.07	Convention passée avec la société CNPP Entreprise pour la formation d'un agent au thème « recyclage SSIAP niveau 3 – chef de service sécurité incendie ». Coût : 1 303,64 € TTC.	10.05.07
07-275	07.05.07	Convention de contrôle technique passée avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Jacques Prévert. Coût : 2 640 € HT.	10.05.07

07-276	07.05.07	Contrat passé avec l'association Music Mambo pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 165 € TTC.	10.05.07
07-277	07.05.07	Contrat passé avec l'association Muzikat pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 700 € TTC.	10.05.07
07-278	07.05.07	Contrat passé avec l'association Vita Vic pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 426,50 € TTC.	10.05.07
07-279	07.05.07	Contrat passé avec l'association Rives Inedites pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 600 € TTC.	10.05.07
07-280 à 07-283	09.05.07	Conventions de mises à disposition de salles.	14.05.07
07-284 à 07-288	09.05.07	Concessions dans le cimetière communal.	14.05.07
07-289	16.05.07	Convention passée avec l'association UFOLEP pour la mise à disposition d'installations sportives, du self municipal et d'employés communaux dans le cadre des finales nationales UFOLEP de gymnastique artistique par équipes et de trampoline programmées les 2 et 03/06/07.	22.05.07
07-290	11.05.07	Contrat « dommages aux biens » passé avec la compagnie d'assurances Sécurité/Albingia dans le cadre d'une exposition programmée le 12/05/07. Coût : 402 € TTC.	14.05.07
07-291 à 07-294	21.05.07	Conventions de mises à disposition de salles.	22.05.07
07-295	21.05.07	Contrat passé avec l'association Blue Line Productions pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 165 € TTC.	22.05.07
07-296	21.05.07	Convention de partenariat passée avec l'Etablissement Jean-Claude BLONDEAU dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	22.05.07
07-297	21.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Conseil de Quartier du Valibout dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	22.05.07

07-298	21.05.07	Convention de partenariat passée avec l'Association pour le Développement du Village d'Oussoubidiagna dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	22.05.07
07-299	21.05.07	Contrat passé avec l'association Safoul Productions pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 7 385 € TTC.	22.05.07
07-300	21.05.07	Contrat passé avec Monsieur Omar CAMARA pour l'organisation d'un atelier artistique dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 200 € TTC.	22.05.07
07-301	21.05.07	Contrat passé avec l'association Rives Inédites pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 450 €.	22.05.07
07-302	21.05.07	Contrat passé avec l'association Belisaire pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 000 € TTC.	22.05.07
07-303	24.05.07	Donation de matériel par la société Decathlon.	31.05.07
07-304	24.05.07	Convention de mise à disposition de salle.	31.05.07
07-305	24.05.07	Avenant n° 2 au contrat passé avec EDF pour la fourniture en énergie électrique du 1000 feuilles (réduction puissance).	31.05.07
07-306	24.05.07	Contrats passés avec l'association REAGIR pour la mise à disposition de 10 manutentionnaires pour le démontage du dispositif et le nettoyage du site dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs.	31.05.07
07-307	25.05.07	Contrat dommages aux biens passé avec la compagnie d'assurances Sécurité/Albingia pour l'exposition programmée du 21/05 au 18/06/07 à la Bibliothèque du château. Coût : 80 € TTC.	25.05.07
07-308 à 07-310	25.05.07	Concessions dans le cimetière communal.	29.05.07
07-311	21.05.07	Abrogation de la décision n° 2007-296 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Jean-Claude BLONDEAU (annulation de la prestation).	05.06.07
07-312	28.05.07	Contrat passé avec Dexia Crédit Local pour le refinancement d'un prêt dans le cadre de la gestion active de la dette. Capital restant dû : 14 303 410 €	31.05.07

07-313	28.05.07	Convention passée avec le Comité départemental des Yvelines des Secouristes Français Croix Blanche pour la mise en place d'une antenne de secours lors de la fête de la musique programmée le 21/06/07 dans le Parc du château. Coût : 700 €.	31.05.07
07-314 à 07-317	29.05.07	Conventions de mises à disposition de salles.	01.06.07
07-318	29.05.07	Contrat passé avec l'association French Honky Tonk pour la production d'un spectacle de danse programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 000 € TTC.	01.06.07
07-319	29.05.07	Contrat passé avec la SARL Contes et Manèges pour la production d'une attraction de trampoline programmée le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 200 € TTC.	01.06.07
07-320	29.05.07	Contrat passé avec l'association Antilope pour la production d'un spectacle de danse et de musique programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 600 € TTC.	01.06.07
07-321	29.05.07	Modification de la régie d'avances et de recettes des animations culturelles (modification du montant de l'avance).	04.06.07
07-322	29.05.07	Marché passé avec la SARL Cre Lambert pour la réhabilitation de l'école Jacques Prévert. Coût : 64 823,76 € HT.	31.05.07
07-323	31.05.07	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	04.06.07
07-324		N° annulé	
07-325	31.05.07	Contrat passé avec l'association In Town Projeet pour l'organisation d'une exposition de photos programmée le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 350 € TTC.	05.06.07
07-326	31.05.07	Contrat passé avec l'association Haut-Débit pour la production de prestations musicales programmées le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 800 € TTC.	05.06.07
07-327	31.05.07	Contrat passé avec la SARL Ephémère pour la production d'un spectacle pyrotechnique programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 5 000 € TTC.	05.06.07

07-328	31.05.07	Contrat passé avec l'association Rives Inédites pour les représentations de contes « Infantines » programmées les 14 et 15/06/07 à la Bibliothèque du château. Coût : 1 700 €.	05.06.07
07-329		En attente	
07-330	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Scouts et Guides de France dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-331	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association SNL 78 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-332	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Africa Plaisir dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-333	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Tantely dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-334	31.05.07	Convention de partenariat passée avec Monsieur Philippe OLLIVIER dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-335	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association NSO-NGON dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-336	31.05.07	Convention de partenariat passée avec la SARL Au Prince de Cappadoce II dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-337	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Centre Culturel et Récréatif des Portugais de Plaisir dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-338	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-339	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Vestiaire dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-440	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-341	31.05.07	Convention de partenariat passée avec l'association Fraternité Africaine dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07

07-342 et 07-343	31.05.07	Conventions de mises à disposition de salles.	05.06.07
07-344	01.06.07	Convention de partenariat passée avec l'Association Socio-Culturelle des Résidents de la Mare aux Saules dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	05.06.07
07-345	01.06.07	Contrat passé avec Monsieur Régnald ZAPATA pour la réalisation d'une performance « Live Painting » programmée le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 350 € TTC.	05.06.07
07-346	04.06.07	Marché passé avec la société ISS Espaces Verts pour le fauchage de la voirie et de ses abords. Coût : 35 000 € HT.	07.06.07
07-347	04.06.07	Marché passé avec la société Sicre Lemaire pour la dératization des bâtiments communaux et scolaires et réseaux d'égouts. Coût : 4 550 € HT.	07.06.07
07-348	04.06.07	Marché passé avec la société SETHY pour la réalisation de travaux sur le mur d'enceinte du château. Coût : 70 611 € HT.	07.06.07
07-349	06.06.07	Convention de partenariat passée avec l'association Change de Plaisir dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	11.06.07
07-350	05.06.07	Convention de partenariat passée avec l'association AMICAM dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	07.06.07
07-351	05.06.07	Convention de partenariat passée avec l'association MBONGUI Conseil dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	07.06.07
07-352	05.06.07	Convention passée avec le Comité départemental des Yvelines des Secouristes Français Croix Blanche pour la mise en place d'une antenne de secours lors du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 980 €.	07.06.07
07-353	05.06.07	Convention de partenariat passée avec la SARL BERINCE dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	07.06.07
07-354	05.06.07	Convention de mise à disposition de parcelle dans le quartier de la Mare aux Saules.	07.06.07
07-355	05.06.07	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	07.06.07
07-356 à 07-358	05.06.07	Concessions dans le cimetière communal.	07.06.07

07-359	07.06.07	Contrat « dommages aux biens » passé avec la compagnie d'assurances Sécurité/Albingia pour l'exposition programmée dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 215 € TTC.	13.06.07
07-360	07.06.07	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Vincent RUBY dans le cadre de la réalisation de quatre opérations d'assainissement (Tranche ferme : réhabilitation EU résidences Danielle et Petit Bois, modification hydraulique des nœuds rue du Pont de Poissy, extension du réseau d'EU rue Régnier. Tranche conditionnelle : mise en place d'un déshuileur rue Rousseau). Coût : Tranche ferme : 28 240 € HT. Tranche conditionnelle : 1 200 € HT.	13.06.07
07-361	07.06.07	Avenant n° 1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux passé avec la société Securipoles (Mise en place système d'alerte anti-agression au Palais des Sports et au gymnase Hassler). Coût mensuel : 21,17 HT/site.	13.06.07
07-362	07.06.07	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du concessionnaire et la constitution des dossiers de réalisation passé avec la SARL Atelier d'Urbanisme et Environnement dans le cadre de l'aménagement des ZAC Sainte Apolline II et les Peupliers. Coût : 14 000 € HT.	13.06.07
07-363	07.06.07	Marché de travaux passé avec l'entreprise Watelet pour la cour de l'école Jacques Prévert. Coût : 75 828,60 € HT.	13.06.07
07-364	07.06.07	Marché passé avec la SA Aid Computers pour l'acquisition d'un système de gestion intégré des bibliothèques. Coût : - lot n° 1 (partie applicative du système) : 20 228 € HT - lot n° 2 (système technique) : 9 450 € HT - lot n° 3 (formation) : 6 750 € HT - lot n° 4 (maintenance) : 2 730 € HT/an	13.06.07
07-365	08.06.07	Convention de partenariat passée avec l'association Artisans du Monde dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07

07-366	08.06.07	Convention de partenariat passée avec la SARL Midafaum France Multiservice dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07
07-367	08.06.07	Convention de partenariat passée avec l'association Les Amis de Dreux-Koudougou dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07
07-368	08.06.07	Convention de partenariat passée avec Mme Myriam SCHWEITZER dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07
07-369	08.06.07	Convention de partenariat passée avec l'établissement THEBAULT dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07
07-370	08.06.07	Contrat passé avec l'association Pargaia pour l'organisation d'expositions et la projection de films programmées le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 600 € TTC.	13.06.07
07-371	08.06.07	Contrat passé avec l'association The Royal Scottish Country Danse Society pour la production d'un spectacle programme le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 550 € TTC.	13.06.07
07-372	08.06.07	Contrat passé avec l'association AfriK'Dez'Arts pour l'animation de Fatafina, Village du peuple noir, programmée le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 700 € TTC.	13.06.07
07-373	08.06.07	Contrat passé avec la société Abaneraz pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 794 € TTC.	13.06.07
07-374	08.06.07	Contrat passé avec la société Mixtec pour la production d'un spectacle programmé le 09/06/07 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 800 € TTC.	13.06.07
07-375	08.06.07	Convention de partenariat passée avec Melle Phirun HONG dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07
07-376	08.06.07	Convention de partenariat passée avec M. Philippe HUBERT dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	13.06.07

* * *

2 - Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 5 et 26 avril 2007

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 5 et 26 avril 2007 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

3 - Avenants aux lots n° 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 du marché de construction du Palais des Sports et avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 03-126 en date du 26 juin 2003 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CETBA/ACD GIRARDET et Associés pour la création d'un Palais des Sports,

Vu les délibérations n° 03-172 en date du 23 octobre 2003 et 05-189 et 05-190 en date du 21 octobre 2005 portant approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Palais des Sports,

Vu les délibérations n° 04-124 en date du 23 juin 2004, n° 04-135 en date du 23 septembre 2004, n° 04-159 en date du 21 octobre 2004 et n° 05-125 en date du 30 juin 2005 portant attribution des marchés de travaux de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 05-17 en date du 27 janvier 2005 approuvant des avenants aux lots n° 1 et 4 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 05-129 en date du 30 juin 2005 approuvant des avenants aux lots n° 1, 5, 7 et 14 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 05-192 en date du 21 octobre 2005 approuvant des avenants aux lots n° 15 et 16 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 06-45 en date du 16 mars 2006 approuvant un avenant au lot n° 17 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 06-64 en date du 27 avril 2006 approuvant des avenants aux lots n° 3, 4, 6, 10, 13, 14 et 16 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 06-86 en date du 18 mai 2006 approuvant des avenants aux lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 du marché de construction du Palais des Sports,

Considérant qu'à l'issue des travaux de construction du Palais des Sports Pierre de Coubertin, la ville sur proposition de la maîtrise d'œuvre a notifié aux entreprises le décompte général,

Considérant que certaines entreprises ont signé ce décompte et d'autres émis des réserves en produisant, à l'appui, un mémoire de réclamation,

Considérant que la ville a demandé l'analyse technico-économique de ces mémoires à la maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'analyse de ces mémoires, réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge du suivi de l'exécution des travaux, fait apparaître que certaines réclamations sont justifiées,

Considérant qu'à ce titre il convient de prendre en compte ces éléments dans le marché,

Considérant que les éléments liés à des attachements interentreprises ne sont pas à prendre en considération par la ville,

Considérant que les modifications justifiées doivent faire l'objet d'avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2007,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve l'avenant n° 1.5 au lot n° 1 (maçonnerie gros œuvre) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société FOUGEROLLE pour un montant de 71 437,69 € HT.
Le montant du lot n° 1 passe de 3 130 271,24 € HT à 3 201 708,93 € HT.
- Article 2 : Approuve l'avenant n° 2.1 au lot n° 2 (charpente) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BELLIARD pour un montant de -7 140,20 € HT.
Le montant du lot n° 2 passe de 428 870,28 € HT à 421 730,08 € HT.
- Article 3 : Approuve l'avenant n° 3.3 au lot n° 3 (Couverture Etanchéité Bardage) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BATECMO pour un montant de 3 367,15 € HT.
Le montant du lot n° 3 passe de 422 275,30 € HT à 425 642,45 € HT.
- Article 4 : Approuve l'avenant n° 5.2 au lot n° 5 (Menuiseries extérieures) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société VMT pour un montant de 2 405 € HT.
Le montant du lot n° 5 passe de 189 615,00 € HT à 192 020,00 € HT.
- Article 5 : Approuve l'avenant n° 7.3 au lot n° 7 (serrurerie) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société ASMSN pour un montant de 20 745,00 € HT.
Le montant du lot n° 7 passe de 256 173,92 € HT à 276 918,92 € HT.
- Article 6 : Approuve l'avenant n° 8.2 au lot n° 8 (faux plafond) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société VALLEE pour un montant de 12 400,00 € HT.
Le montant du lot n° 8 passe de 70 201,37 € HT à 82 601,37 € HT.
- Article 7 : Approuve l'avenant n° 9.2 au lot n° 9 (peinture) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société VALLEE pour un montant de 23 086,50 € HT.
Le montant du lot n° 9 passe de 149 847,66 € HT à 172 934,16 € HT.
- Article 8 : Approuve l'avenant n° 10.3 au lot n° 10 (Carrelages) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BONAUD pour un montant de 1 655,45 € HT.
Le montant du lot n° 10 passe de 91 224,52 € HT à 92 879,97 € HT.
- Article 9 : Approuve l'avenant n° 11.1 au lot n° 11 (Revêtements de sols et murs) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BONAUD pour un montant de 159,75 € HT.
Le montant du lot n° 11 passe de 94 339,00 € HT à 94 498,75 € HT.

Article 10 : Approuve l'avenant n° 12.2 au lot n° 12 (plomberie) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET pour un montant de 7 982,30 € HT.
Le montant du lot n° 12 passe de 235 741,00 € HT à 243 723,30 € HT.

Article 11 : Approuve l'avenant n° 13.2 au lot n° 13 (chauffage ventilation) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET pour un montant de 3 195,00 € HT.
Le montant du lot n° 13 passe de 769 435,89 € HT à 772 630,89 € HT.

Article 12 : Approuve l'avenant n° 14.4 au lot n° 14 (électricité) conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET du marché de construction du Palais des Sports pour un montant de 2 290,00 € HT.
Le montant du lot n° 14 passe de 536 365,78 € HT à 538 655,78 € HT.

Article 13 : Approuve l'avenant n° 16.3 au lot n° 16 (VRD) conclu avec la société LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX du marché de construction du Palais des Sports pour un montant de 18 063,00 € HT.
Le montant du lot n° 16 passe de 609 146,68 € HT à 627 209,68 € HT.

Article 14 : Approuve l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Palais des Sports conclu avec le groupement CETBA/ADC GIRARDET pour un montant de 49 676,00 € HT.
Le montant du marché passe de 771 576,81 € HT à 821 252,81 € HT.

Article 15 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Article 16 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

4 - Approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 (dommages aux biens) du marché d'assurances conclu avec la compagnie AXA IARD Assurances

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, et 57 à 59,

Vu le budget communal,

Vu le lot n° 1 (dommages aux biens) du marché d'assurances attribué à la compagnie AXA Iard Assurances,

Considérant que différents travaux de mises aux normes et des mesures de prévention au cinéma Jacques Becker ont été réalisés,

Considérant qu'à la demande de la ville, un expert dépêché par AXA est venu visiter le site, ce qui a permis de ramener la prime d'assurance annuelle à 4 254,73 € TTC, contre 6 476,90 € TTC, l'année dernière,

Considérant qu'en outre ce risque faisait l'objet d'un contrat spécifique et qu'il convient de le rattacher au lot n°1 (dommages aux biens) du marché d'assurances, par voie d'avenant,

Vu le projet d'avenant n° 1 au lot n° 1 (dommages aux biens) du marché d'assurances établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 (dommages aux biens) du marché d'assurance conclu avec la compagnie AXA Iard Assurances concernant la prise en compte du risque situé au cinéma Jacques Becker pour un montant annuel de 4 254,73 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 616.

* * *

5 - Attribution des lots du marché de travaux sur le patrimoine scolaire et demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 et 58,

Vu le budget communal,

Vu les commissions d'appel d'offres en dates des 5 et 14 juin 2007,

Considérant le programme de travaux de la ville sur le patrimoine scolaire,

Considérant que pour l'été 2007, ce programme concerne l'étanchéité des écoles Louis Pergaud et Alain Fournier et les menuiseries extérieures des écoles Louise Michel et Jean Moulin,

Considérant qu'il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de travaux sur le patrimoine scolaire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général des Yvelines,

Considérant que la commission d'appel d'offres a, dans sa réunion du 14 juin 2007, attribué le lot n° 1 (étanchéité de l'école Pergaud) du marché à la société DESCHAMPS pour un montant de 94 165,84 € HT, lot n° 2 (étanchéité de l'école Fournier) à la société DESCHAMPS pour un montant de 98 437,17 € HT, le lot n° 3 (menuiseries extérieures de l'école Michel) à la société AVP pour un montant de 70 726,25 € HT, et le lot n°4 (menuiseries extérieures de l'école Moulin) à la société AVP pour un montant de 56 626,33 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des lots du marché de travaux sur le patrimoine scolaire comme suit :

Lot n°1 (étanchéité école Pergaud) à la société DESCHAMPS pour un montant de 94 165,84 € HT ;

Lot n°2 (étanchéité école Fournier) à la DESCHAMPS pour un montant de 98 437,17 € HT ;

Lot n°3 (menuiseries extérieures école Michel) à la société AVP pour un montant de 70 726,25 € HT ;

Lot n°4 (menuiseries extérieures école Moulin) à la société AVP pour un montant de 56 626,33 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour les travaux d'étanchéité de toiture des écoles élémentaires Henri ALAIN-FOURNIER et Louis PERGAUD, et pour les travaux de menuiseries extérieures des écoles maternelle Louise MICHEL et élémentaire Jean MOULIN.

Article 4 : Sollicite l'autorisation d'engager les travaux préalablement à la notification de la subvention.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 6 : Les dépenses s'élevant à la somme de 319 955,59 € HT seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

Article 7 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

* * *

6 - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les communes des Clayes-sous-Bois et de Villepreux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que diverses réunions ont eu lieu entre les représentants des collectivités de Plaisir - Les Clayes-sous-Bois - Villepreux, pour évoquer la signalisation du nouveau Commissariat de Police,

Considérant que les parties ont souhaité constituer entre elles, un groupement de commandes régi par les dispositions du Code des marchés publics, et notamment son article 8, afin de pouvoir entre autres, réaliser des économies d'échelle pour l'acquisition des panneaux de signalisation du Commissariat de Police de Plaisir - Les Clayes-sous-Bois - Villepreux,

Considérant qu'il a été convenu que le coordonnateur du groupement serait la Commune de Plaisir, qui aura la charge de la gestion de la procédure de passation du marché,

Vu le projet de convention de groupement de commande établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec les communes des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, pour la signalisation du Commissariat de Police de Plaisir.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes afférents.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 21, nature 2152.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

7 - Fixation des tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2007-2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-65 du 27 avril 2006 portant fixation des tarifs municipaux pour la saison culturelle 2006/2007,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux des équipements culturels pour la prochaine saison culturelle 2007-2008,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 4 juin 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2007-2008, tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

* * *

8 - Coopération décentralisée avec la Région d'Arkhangai (Mongolie)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 10 670 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2007,

Vu la délibération du 15 mars 2007 relative à la coopération décentralisée entre la Région d'Arkhangai (République de Mongolie) et la Ville de Plaisir,

Considérant qu'il y a lieu de marquer, auprès de la population d'Arkhangai, cette volonté de coopération,

Considérant que le cheval est un élément fondamental de la culture mongole, et que les 11 et 12 juillet de chaque année, des courses de chevaux sont organisées dans chaque région pour marquer la fête nationale de Mongolie,

Considérant que ces courses constituent des évènements majeurs, qu'elles ont un fort impact sur les populations locales, et qu'elles constituent, de ce fait, un excellent vecteur de communication,

Considérant qu'à ce titre l'octroi d'une dotation financière au vainqueur de la course organisée dans la Région d'Arkhangai, au nom de la Ville de Plaisir, et baptisée « Prix de la Ville de Plaisir » est de nature à identifier la volonté de coopération décentralisée,

Vu l'accord en date du 16 mai 2007 de Monsieur l'Ambassadeur de Mongolie pour recueillir la somme correspondante, la convertir et la remettre au Gouverneur de la Région d'Arkhangai,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 4 juin 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer une somme de 150 € destinée à constituer le « Prix de la Ville de Plaisir » de la course annuelle de chevaux organisée dans la Province d'Arkhangai, à l'occasion de la fête nationale Mongole, les 11 et 12 juillet 2007.

Article 2 : Dit que la somme correspondante sera versée au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel à l'Ambassade de Mongolie

en France, Monsieur l'Ambassadeur se chargeant du transfert auprès du Gouverneur de la Région d'Arkhangai.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

9 - Versement d'une subvention à l'association PAR'OLES

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 10 670 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2007,

Considérant le caractère essentiel de l'action du Réseau d'Education Prioritaire,

Considérant que la ville souhaite participer aux actions menées en direction des enfants en difficulté et équilibrer le budget du festival organisé par l'association PAR'OLES en mai-juin 2007,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 4 juin 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 400 € à l'association PAR'OLES destinée à cofinancer le festival du REP.

Article 2 : Dit que la somme correspondante sera versée au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

10 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (Festival d'Avignon 2007)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le remboursement de frais relatifs aux dépenses pour les missions déterminées quant à leurs objets, accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal dans le cadre de sa fonction électorale et concerne des déplacements inhabituels,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival d'Avignon 2007 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernent des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle à participer au Festival d'Avignon 2007, et le remboursement, au réel, des frais engagés à cette occasion par l'intéressée, à savoir :

- frais de déplacement quel que soit le mode de transport, sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- transports intra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- péages d'autoroutes ;
- frais de repas, d'hébergement.
- billets d'entrée aux représentations.

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le Conseil municipal.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

* * *

11 - Approbation d'une convention avec la Ville de Villepreux relative à la communication sur la Fête de la musique 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Villes de Plaisir et Villepreux ont établi un partenariat et une coopération dans le domaine culturel,

Considérant que les deux collectivités ont décidé de réaliser une brochure commune sur la programmation de la Fête de la musique,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le partage des coûts,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la Ville de Villepreux relative à la communication sur la Fête de la musique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

* * *

12 - Fixation des tarifs de la Régie des 2 Théâtres pour la saison culturelle 2007-2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer l'Espace Coluche,

Vu la délibération n° 06-109 en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui s'appelle désormais la Régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres en date du 31 mai 2007,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
par 28 voix pour et 8 abstentions,

Article 1 : Approuve les tarifs de la Régie des 2 Théâtres annexés à la présente pour la saison culturelle 2007-2008.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2007 pour la saison culturelle 2007-2008, soit jusqu'au 31 août 2008.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, natures 701, 708.

* * *

13 - Vote des tarifs de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer le cinéma Jacques Becker,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la régie autonome du cinéma Jacques Becker qui s'est réuni le 5 juin 2007,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la régie autonome du cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
par 32 voix pour et 4 abstentions,

Article unique : Vote les tarifs suivants de la régie autonome du cinéma Jacques Becker, applicables au 1^{er} septembre 2007 :

Tarif plein :	6,50 €
Tarif réduit 1 : Etudiant, moins de 18 ans, famille nombreuse, plus de 60 ans, demandeur d'emploi	5,00 €
Tarif réduit 2 : Bande de cinés : chéquier de 10 tickets	43,00 €

Tarif réduit 3 :	
Groupe associatif ou scolaire de plus de dix personnes	
Programmation Premier plan, ciné p'tits loups	3,30 €
Tarif réduit 4 :	2,00 €
« école et cinéma »	
Tarif réduit 5 :	2,30 €
Lycéens et apprentis de cinéma	
Tarifs spéciaux - opérations nationales ou locales :	
Fête du cinéma, Printemps du cinéma, Prix du court-noir, Festival Téliorama	
	2,00 €
	3,50 €
	3,00 €
Tarifs de location des salles (par jour et avec le personnel)	
Salle Antoine :	800 €
Salle Antoinette :	700 €
Salle Antoine et Antoinette :	1 500 €
Tarif boisson :	1 €
Tarif confiserie :	1 € et 1,50 €
Tarif des chéquiers « bande de cinés » :	43 €
Tarifs affiches :	
Vente au forum des associations :	
Affiche 40 x 60	0,50 €
Affiche 120 x 160	1 €
Vente au cinéma :	
Affiche 40 x 60	7,50 €
Affiche 120 x 160	10 €
Affiche de prestige (totem, kakémono....)	20 €

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

14 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BO n° 281 (anciennement BO n° 15) d'une contenance de 94 m² située sente du Clos Langrone

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2003 portant échange de terrains entre l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines et la Ville de Plaisir,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement du domaine public routier communal, la Ville de Plaisir a, depuis 2001, mis en œuvre un programme d'amélioration des ouvrages,

Considérant qu'à cet effet, la rue Jules Régnier, dans sa partie allant de la RD30 à la rue Pablo Picasso, a été aménagée et un giratoire à l'intersection des rues Jules Régnier et Pablo Picasso, créé,

Considérant que pour les besoins de l'aménagement de ce giratoire, l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines a consenti à céder à la Ville de Plaisir les parcelles cadastrées sections BO n° 21 (36 m²) et 27 (1904 m²) pour partie et BO n° 179 (130 m²), en contrepartie de la cession par la Ville des parcelles cadastrées BO n° 15 (devenue BO n° 281, 94 m²), BO n° 276 (669 m²), BO n° 19 (31 m²) et BO n°72 (2 m²),

Considérant qu'à l'origine, cette parcelle BO n° 281, affectée aujourd'hui à un espace vert, devait servir au prolongement de la sente du Clos Langrone mais que cet aménagement n'a jamais été réalisé et ne le sera jamais,

Considérant que, cette parcelle ayant été désaffectée de fait, il appartient au Conseil municipal de décider de son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder à l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle section BO n° 281 (anciennement BO n° 15) d'une contenance de 94m² située sente du Clos Langrone.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

* * *

15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente pour l'achat d'une emprise de 8 479 m² à prendre sur la parcelle BE 35 d'une surface totale de 51 124 m² et tous actes subséquents

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration du domaine communal, la Ville de Plaisir met en œuvre un programme d'amélioration des ouvrages,

Considérant qu'à cet effet, doivent être réalisés, une voie destinée à la circulation douce (trottoir et piste cyclable) entre les rues Anatole France et le CR n° 38 (ZA de la Chaîne), ainsi qu'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules Régnier et du CR n° 8,

Considérant que la Ville s'est rapprochée des propriétaires et qu'il a été convenu d'une cession au prix de 0,70 € le m², soit 5 935,30 € (cinq mille neuf cent trente-cinq euros et trente centimes),

Considérant que le bien, objet des présentes, est actuellement cultivé par la SCEA des Planchettes, 140 rue des roches - LES MOUSSEAUX - 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représentée par Monsieur FANOST,

Considérant que l'indemnité d'éviction due au locataire sera payée par la Ville de Plaisir,

Considérant qu'il a été convenu de fixer cette indemnité d'éviction à 0,70 € le m²,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion avec Madame Anne-Marie PECHON épouse BROCARD et Monsieur Gérard PECHON, d'une promesse de vente un terrain pour l'achat d'une emprise d'environ 8 479 m² à prendre sur la parcelle BE 35 d'une surface totale de 51 124 m², à savoir 0,70 € le m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3 : Fixe l'indemnité d'éviction due au locataire à 0,70 € le m².

Article 4 Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la liquidation de cette indemnité.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111 et chapitre 011, nature 6188.

* * *

16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 909 m² à prendre sur la parcelle BX 56 d'une surface totale de 144 393 m², et pour l'achat d'une emprise de 180 m² à prendre sur la parcelle BE 34 d'une surface totale de 30 084 m² et tous actes subséquents

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration du domaine communal, la Ville de Plaisir met en œuvre un programme d'amélioration des ouvrages,

Considérant qu'à cet effet, doivent être réalisés, une voie destinée à la circulation douce (trottoir et piste cyclable) entre les rues Anatole France et le CR n° 38 (ZA de la Chaîne), ainsi qu'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules REGNIER et du CR n° 8,

Considérant que la réalisation de cette circulation douce et du bassin de retenue nécessite d'acquérir certaines parcelles et notamment un terrain d'environ 909 m² à prendre sur la parcelle BX 56 d'une surface totale de 144 393 m², appartenant à Madame LONGUEVILLE née BLONDEAU et Monsieur BLONDEAU et un terrain d'environ 180 m² à prendre sur la parcelle BE 34 appartenant à EDF,

Considérant que les biens sont actuellement cultivés par la SCEA des Planchettes, 140 rue des roches - LES MOUSSEAUX - 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représentée par Monsieur FANOST,

Considérant que l'indemnité d'éviction due au locataire sera payée par la Ville de Plaisir,

Considérant qu'il a été convenu de fixer cette indemnité d'éviction à 0,70 € le m²,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager des pourparlers avec Madame LONGUEVILLE née BLONDEAU et Monsieur BLONDEAU pour l'achat d'un terrain d'environ 909 m² à prendre sur la parcelle BX 56 d'une surface totale de 144 393 m², sur la base d'un prix plafond de 3 € le m², à signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager des pourparlers avec EDF pour l'achat d'un terrain d'environ 180 m² à prendre sur la parcelle BE 34 d'une surface totale de 30 084 m², sur la base d'un prix plafond de 3 € le m², à signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3 : Fixe l'indemnité d'éviction due au locataire à 0,70 € le m².

Article 4 Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la liquidation de cette indemnité.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111 et chapitre 011, nature 6188.

* * *

17 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 135 m² située Place Suzanne LENGLEN

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Considérant que certains riverains ont fait part de leur souhait d'acquérir une emprise de 135 m² située le long de leur propriété, Place Suzanne LENGLEN, et qui appartient à la Ville de Plaisir,

Considérant que cette emprise fait partie du domaine public communal et qu'une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire,

Considérant que tous les frais seront imputés à l'acquéreur, y compris en cas d'avis défavorable,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe du déclassement du domaine public communal d'une emprise de 135 m² située Place Suzanne LENGLEN.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable et à signer tous actes afférents.

Article 3 : Les frais en résultant seront imputés à l'acquéreur.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

18 - Proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.212-9,

Vu le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs fixé à 222,58 € par mois, pour 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2007 fixant, pour 2006, le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement à 216,50 €,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 mai 2007 invitant le Conseil municipal à émettre une proposition sur le taux de l'IRL applicable en 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Propose de fixer pour l'année 2007, le taux de l'indemnité représentative de logement mensuelle à 216,50 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6556.

* * *

19 - Attribution d'une subvention au lycée Jean Vilar dans le cadre d'une rencontre scolaire Plaisir-Geesthacht

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar organise une rencontre scolaire à Freiburg, du 23 au 29 septembre 2007,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant à la rencontre scolaire à Freiburg, du 23 au 29 septembre 2007.

Article 2 : Cette subvention sera versée au lycée Jean Vilar, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

20 - Charte Ville-Handicap, travaux d'accessibilité, demande de subventions et de partenariats

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les délibérations du 19 mai 2005 portant adoption d'une charte Ville-Handicap, création d'une commission Accessibilité Ville Handicap et désignation de ses membres,

Vu le rapport de la commission en date du 15 mai 2006,

Considérant que dans le cadre du programme 2007 d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public et des transports collectifs des personnes handicapées, ont été prévus des aménagements rue de la République, rue Calmette et avenue Marc Laurent,

Considérant que des subventions sont susceptibles d'être obtenues, des partenariats susceptibles d'être trouvés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional d'Ile-de-France, de tous autres organismes, institutions, entités juridiques, des subventions et des partenariats au titre du programme 2007 d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public et des transports collectifs des personnes handicapées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions et partenariats.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323, 1328.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

21 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-114 à R.2333-119,

Considérant qu'aux termes de l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales, « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ », où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, 100 € représente un terme fixe »,

Considérant que cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe pour 2007 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}.$$

Article 2 : Dit que cette redevance évoluera les années suivantes, au taux maximum tel que prévu par l'article R.2333-117 du Code général des collectivités territoriales, au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

* * *

22 - Reprise de provisions pour contentieux

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 relative à l'inscription de provisions pour contentieux,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que la Ville de Plaisir est partie dans un certain nombre de contentieux indemnitaires, et qu'il convient de procéder à une reprise de provisions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La ville décide d'inscrire en reprise de provisions semi-budgétaires la somme de 57 742 € se décomposant comme suit :

- Requête n° 0507803-8 : 16 500 €
- Requête n° 0102178-6 : 30 455 €
- Requête n° 0500197-8 : 10 787 €

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 78, nature 7865.

* * *

23 - Régularisation de la dette du Budget Ville pour les emprunts du SAN

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une différence a été constatée après rapprochement du compte de gestion 2006 et du compte administratif 2006 sur le compte 16875,

Considérant qu'une somme erronée de 9 200,71 € figure au compte de gestion,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Demande la régularisation du compte 16875 du compte de gestion par opérations non budgétaires soit :

- débit au compte 16 875 : 9 200,71 €
- crédit au compte 1021 : 9 200,71 €

* * *

24 - Régularisation de l'amortissement du collecteur n° 2150 du Budget assainissement

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des différences ont été constatées entre le compte de gestion et l'état de l'actif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire que le comptable passe les écritures non budgétaires pour s'aligner sur les comptes de la ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Demande la régularisation entre les comptes 281532 et 1021 du compte de gestion de l'assainissement par opérations non budgétaires soit :

- débit au compte 281532 : 38 437,61 €
- crédit au compte 1021 : 38 437,61 €

* * *

25 - Décision modificative n°1 au budget primitif Ville 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-183 en date du 21 décembre 2006 relative au vote du budget primitif 2007 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

26 - Approbation d'une convention avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'organisation de stages d'initiation au tennis pendant l'été 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse plaisiroise, la Ville de Plaisir souhaite développer la découverte et l'initiation sportive,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place pour les centres de loisirs, les points-accueil enfants et les points-accueil adolescents des stages d'initiation au tennis en partenariat avec le Tennis Club de Plaisir, pendant les vacances scolaires de l'été 2007,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec l'association « Tennis Club de Plaisir »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

27 - Approbation des conventions avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et le cinéma Jacques Becker pour le passeport-jeunes été 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les activités sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs en direction des jeunes,

Considérant la mise en place à cet effet du passeport-jeunes pour les Plaisirois de 10-18 ans,

Considérant les activités et animations proposées dans ce cadre pour les vacances d'été 2007, et notamment la natation, le tennis, le golf miniature et le cinéma,

Vu les projets de conventions établis à cet effet avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et le cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions susvisées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

28 - Transfert de la halte-garderie du Valibout au Baby Chouette

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de remise aux normes et extension de la halte-garderie du Valibout nécessitent le transfert provisoire de l'activité au Baby Chouette situé, dans le même quartier, au 903, rue Karl Marx,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil général des Yvelines en date du 30 avril 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide le transfert de la halte-garderie du Valibout au Baby chouette situé au 903 rue Karl Marx, pour une capacité d'accueil réduite à dix berceaux, à compter du 1^{er} août 2007, et, ce pendant la durée des travaux d'extension de la halte-garderie du Valibout, estimée entre 4 et 6 mois.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

29 - Fixation du montant de la prime annuelle pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 30 mai 1996 fixant les modalités de versement de la prime au personnel communal,

Considérant que le montant de la prime peut être revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de revaloriser la prime Ville à destination du personnel communal de 5 % récompensant ainsi l'engagement professionnel de chacun,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les montants bruts de la prime pour l'année 2007 sont fixés de la manière suivante sur la base d'un temps complet :

- 1 296,15 € pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 1 368,51 € pour les agents non titulaires, les assistantes maternelles, les agents bénéficiaires d'un Contrat Emploi Consolidé, Contrat Emploi Jeune, Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi, Contrat Adulte-relais ou Contrat d'Avenir, ainsi que les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- 1 336,87 € pour les agents non titulaires dont la rémunération est supérieure au plafond déterminé par la sécurité sociale.

Article 2 : Le paiement interviendra en deux fois :
- 50 % sur les salaires de juin,
- 50 % sur les salaires de novembre.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118, 64131, 6451, 6458.

* * *

30 - Approbation du règlement des assistantes maternelles de la crèche familiale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.773-5 à L.773-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.421-2 à L.422-8,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 20 décembre 2001 portant approbation de la Charte des assistantes maternelles de la crèche familiale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la charte et d'en faire un « règlement des assistantes maternelles de la crèche familiale de la Ville de Plaisir », en adéquation avec les nouvelles dispositions législatives statutaires,

Vu le projet de règlement des assistantes maternelles de la crèche familiale établi à cet effet,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 juin 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 20 décembre 2001 portant approbation de la charte des assistantes maternelles de la crèche familiale sera abrogée au 31 décembre 2007.

Article 2 : Approuve le règlement des assistantes maternelles de la crèche familiale, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2008.

* * *

31 - Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité « alcool et substances hypnotiques et hallucinogènes illicites »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L.232-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité, réuni le 12 mars 2007,

Considérant que la volonté de la municipalité est d'initier une démarche de prévention et de traitement de l'alcool et autres substances illicites, qui participe d'une politique de prévention des risques et de promotion de la santé,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin de fixer les règles et procédures en la matière,

DELIBERE

par 29 voix pour et 7 contre,

Article unique : Approuve le règlement intérieur hygiène et sécurité « alcool et substances hypnotiques et hallucinogènes illicites », ainsi que l'annexe jointe relative à la conduite à tenir en cas de comportement inhabituel.

* * *

32 - Contribution du Budget Assainissement au Budget Ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 99-4 du 16 décembre 1999 concernant la contribution du Budget Assainissement au Budget principal de la Ville,

Considérant qu'il convient d'adapter les dépenses existantes à l'évolution des besoins de la collectivité afin de contrôler et de concrétiser les opérations engagées par la Ville en matière d'assainissement,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'affecter un agent municipal supplémentaire, à 100 % de son temps de travail,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Ajoute à la participation du budget Assainissement au budget principal de la Ville, telle que fixée par la délibération du 16 décembre 1999 la dépense suivante :

- rémunération, charges, formation : 1 agent de catégorie C à 100 %.

* * *

33 - Création d'un emploi de Directeur général adjoint des services

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant, que pour répondre aux exigences d'une meilleure organisation des services, il convient de créer un emploi de Directeur général adjoint des services,

DELIBERE
par 32 voix pour et 4 abstentions,

Article 1 : Décide de créer un emploi de Directeur général adjoint des services.

Article 2 : Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communaux :
- emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services : 1 poste supplémentaire, soit trois en tout.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, natures 64111, 64112, 64118.

* * *

34 - Attribution de bons-cadeaux aux récipiendaires de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes et notamment ses articles R.411-41 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de récompenser les agents qui se voient décerner la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Considérant que le COS de la Ville de Plaisir, qui attribuait des bons-cadeaux aux agents concernés, a cessé de le faire,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir cet avantage au bénéfice des agents de la Ville de Plaisir,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les récipiendaires de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale bénéficieront de bons-cadeaux, dont les montants sont fixés ci-après :

- 230 € pour l'échelon Or (35 années de services),
- 180 € pour l'échelon Vermeil (30 années de services),
- 150 € pour l'échelon Argent (20 années de service)

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6232.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

35 - Création de l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir - Fixation des tarifs, approbation du règlement intérieur, et demandes de subventions auprès du Conseil général des Yvelines et tous autres organismes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fonctionnement de l'activité "Ecole des Sports",

Considérant que la Municipalité, en accord avec les présidents des associations sportives concernées, souhaite réorganiser cette Ecole des Sports, afin de lui donner une nouvelle dynamique,

Considérant qu'il convient de fixer un règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Considérant que des subventions peuvent être octroyées,

Vu l'avis de la Commission des Sports,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Article 3 : Fixe le tarif annuel d'adhésion à l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir à 96 €.

Article 4 : Dit que ce tarif sera dégressif en fonction du quotient familial, tel que précisé ci-après :

Quotients familiaux	%	Tarif
A	25	24,00 €
B	30	28,80 €
C	35	33,60 €
D	40	38,40 €
E	45	43,20 €
F	50	48,00 €
G	60	57,60 €
H	70	67,20 €
I	80	76,80 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, et tous autres organismes pour l'attribution de subventions destinées au fonctionnement de l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir.

Article 6 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

* * *

36 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club d'Ultimate de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 34 671 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2007,

Considérant qu'à l'occasion des sélections officielles dans les équipes nationales juniors et seniors d'Ultimate, 3 adhérents de l'association Ultimate de Plaisir vont participer au championnat d'Europe des Nations qui se déroulera du 27 juillet au 4 août 2007 en Angleterre à Southampton,

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la collectivité afin de couvrir pour partie des frais engagés à cette occasion.

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 200 € par personne, soit 600 € à l'association Club d'Ultimate de Plaisir.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

37 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « UFOLEP »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 34 671 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2007,

Considérant que le comité départemental UFOLEP 78 a sollicité la Ville de Plaisir afin d'organiser les finales nationales UFOLEP de gymnastique artistique par équipes et de trampoline les 2 et 3 juin 2007, au Palais des Sports Pierre de Coubertin et au gymnase Nicole Hassler,

Considérant que cette manifestation a rassemblé 2000 gymnastes et trampolinistes,

Considérant que cette manifestation d'envergure nationale participe à la valorisation de l'image de ville,

Considérant que la ville souhaite verser une subvention, afin de couvrir une partie des frais engagés,

DELIBERE

par 35 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 2 000 € au comité Départemental UFOLEP 78.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

Plaisir, le 6 juillet 2007

Joël REGNAULT

Maire